

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 1 juillet 2025**

**Actualisation de  
l'Accord Spécifique de  
Service relatif au  
temps de travail du  
Conservatoire de la  
Directions de la  
Culture, de la  
Jeunesse et du Sport  
(DCJS)**

**Convocation du : 24 juin 2025**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

**N° BC\_2025\_0107**

**Excusés :**

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN

\*\*\*

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau et notamment le paragraphe n°B-7 relatif aux Ressources Humaines de son annexe ;

**VU** la délibération du Bureau communautaire BC\_2020\_0065 en date du 25 février 2020, portant approbation du Protocole de temps de travail du Personnel d'Annemasse-Les Voirons Agglomération ;

**VU** le dernier accord spécifique de service relatif au temps de travail du Conservatoire de la Direction de la Culture et de la Jeunesse et du Sport (DCJS), en vigueur depuis janvier 2021 ;

**VU** le projet de délibération soumis au Bureau communautaire au cours de la présente séance du 01<sup>er</sup> juillet 2025, et tendant à faire évoluer et à actualiser le Protocole de temps de travail d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, pour entériner de nouveaux rythmes de travail à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour le Personnel d'Annemasse-Les Voirons Agglomération ;

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 16 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adapter le Protocole de temps de travail du Personnel d'Annemasse-Les Voirons Agglomération en vigueur depuis 2021, pour prendre en compte au mieux, les besoins de ses collaborateurs, notamment en termes de flexibilité et d'individualisation des rythmes de travail, tout en les adaptant aux nécessités de services et à leurs évolutions ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient également, à l'issue de 5 années de fonctionnement, de faire évoluer le dernier Accord Spécifique de Service relatif au temps de travail du Conservatoire de la DCJS, datant de septembre 2021, afin de permettre aux agents de gagner en flexibilité dans leur temps de travail, ainsi que d'améliorer leurs conditions de travail, en prenant en compte notamment, les pics d'activité de fin de journée ;

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire, d'apporter les modifications à l'Accord Spécifique de Service relatif au temps de travail du Conservatoire de la DCJS ci-annexé, et précisées comme suit, à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2025 :

**Concernant le temps de travail :** au vu de l'alternance de périodes hautes et de périodes creuses/basses (vacances scolaires) :

- prorata calculé en cas de temps non complet : 5 semaines de congés et vacances scolaires dans le cadre de l'annualisation ;
- possibilité de travail pendant les périodes de vacances scolaires selon planning annuel ;
- congés annuels définis sur la base de 2 semaines pendant les vacances de Noël et de 3 semaines fin juillet et début Août ;
- planning personnalisé et déterminé sur un travail effectué entre 8h et 18h30 au plus tard, comprenant une pause méridienne et ne pouvant excéder 10 heures de travail consécutifs ;

**Concernant les dispositions spécifiques à l'exception du poste d'accueil :**

- possibilité de télétravail d'une 1/2 journée à 1 journée maximum par semaine, selon les nécessités de service et plannings définis sur la période scolaire ;
- plage variable de 8h à 9h et de 16h30 à 18h30, avec nécessité de respecter le volume mensuel défini ;
- nécessité de réaliser une permanence en présentiel de 18h30 par semaine, avec une personne présente jusqu'à 17h30 le vendredi ;
- possibilité de prendre 5 jours de récupération durant l'année (avec un maximum 3 jours consécutifs), tout en veillant à s'assurer de la continuité de service de 8h30 à 18h30 ;
- il est prévu la possibilité de récupérer les heures travaillées durant le début des congés estivaux.

Il est précisé que le Conservatoire devra être équipé d'une badgeuse de type "kelio", afin de permettre aux agents d'assurer le suivi de leur temps de travail au vu des adaptations apportées.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

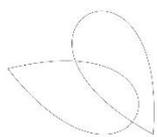
**D'APPROUVER** l'évolution de l'Accord Spécifique de Service relatif au temps de travail du Conservatoire de la DCJS, ci-annexé et à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

**D'AUTORISER** et **DE MANDATER** Monsieur le Président ou son représentant à exécuter la présente délibération, ainsi que tous les actes et documents afférents.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET  
Date de signature : 02/07/2025  
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN  
Date de signature : 02/07/2025  
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025

ID : 074-200011773-20250702-BC\_2025\_0107-DE



## Accord spécifique de service DCJS - Conservatoire

### ORGANISATION

#### Horaires d'ouverture aux usagers (externes/internes) :

Amplitude d'accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 22h30 et le samedi de 9h à 13h

#### Temps de travail spécifiques :

- Rythme de travail basé sur le calendrier scolaire
- Pause quotidienne : 20 min pour 6 heures de travail quotidien
- Pause méridienne : minimum 45 minutes

#### Temps de travail hebdomadaire à temps plein et plages de travail déterminées:

- **Personnel administratif et technique:**

##### Personnel administratif :

Autre temps dérogatoire : Annualisation du temps de travail basé sur 1607h pour un temps plein. Alternance de périodes hautes et de périodes creuses (vacances scolaires). Prorata calculé en cas de temps non complet. 5 semaines de congés + vacances scolaires dans le cadre de repos d'annualisation. Possibilité de travail pendant les périodes de vacances scolaires selon planning annuel.

Congés annuels définis sur la base de 2 semaines pendant les vacances de Noël et de 3 semaines fin juillet début Août.

Planning personnalisé et déterminé sur un travail effectué entre 8h et 18h30 au plus tard comprenant une pause méridienne ou par demi-journée et ne pouvant excéder 10h consécutifs.

Journée de solidarité incluse dans les 1607h

Disposition spécifique à l'exception du poste d'accueil :

Possibilité de télétravail d'une demi-journée à une journée maximum par semaine selon les nécessités de service et plannings définis.

Plage variable de 8H à 9h et de 16h30 à 18H30 avec nécessité de respecter le volume mensuel défini selon planning annuel.

Nécessité de réaliser une permanence à 18h30 par semaine et d'une personne présente jusqu'à 17h30 le vendredi.

Possibilité de prendre 5 jours de récupération durant l'année (et maximum 3 jours consécutifs) en s'assurant de la continuité de service de 8h30 à 18h30. Nécessité de les récupérer en heures travaillées durant le début des congés estivaux.

##### L'Administrateur du conservatoire :

36h30h/semaine sur 4.5 jours de travail en moyenne - 1607h (Travail théorique 197j/an)

- Soit Régulier : 4 journées de 8h07 // ½ demi-journée de 4h02 // 0.5j ATLI par semaine
  - Soit Cyclique : 4 journées de 8h07 // 1 journée de 8h04 (sem1) // 1 journée de 0h (sem2) ATLI
  - ⇒ Droit à congés annuel à 22.5 jours/an et 7.5 jours RTT/an pour un temps plein présent à l'année
- NB : Réfaction RTT par tranche de 27 jours d'absence

##### Agent technique :

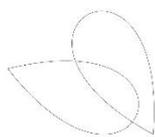
Annualisation du temps de travail en moyenne 1607h

Congés annuels définis sur la base de 2 semaines pendant les vacances de Noël et de 3 semaines fin juillet début Août.

Planning personnalisé et déterminé sur un travail effectué entre 8h et 18h30 au plus tard comprenant une pause méridienne ou par demi-journée et ne pouvant excéder 10h consécutifs.

##### Contraintes d'effectif minimum nécessaire à la continuité de service :

- Accueil du conservatoire site d'Annemasse : Présence d'**1 agent indispensable** de 16h à 15 minutes après le dernier cours collectif du jour, du site d'Annemasse n'excédant pas 20h.



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025

ID : 074-200011773-20250702-BC\_2025\_0107-DE

S<sup>2</sup>LO

Temps de travail

## Accord spécifique de service DCJS - Conservatoire

- **Personnel administratif et technique** : Présence d'au moins **1 agent indispensable** de 8h30 à 18h30 (selon les nécessités de service)
- **Période(s) à éviter pour la prise de congés**:
  - Pour le personnel administratif : périodes d'inscription et réinscription
  - Pour le personnel technique : périodes d'examen, d'audition et de saison culturelle
  - Pour les enseignants : hors vacances scolaires (non autorisé)
- **Agents travaillant en bureaux + assistant technique** : Présence d'au moins **1 agent conseillée** mais pas obligatoire (selon les nécessités de service) sur le site d'Annemasse sur les plages horaires 9h00-12h00 / 14h00-16h00, pendant les périodes d'ouverture de l'école.

### **Gestion RH en interne :**

Le suivi du temps de travail, des congés et des RTT sera assuré par l'Administrateur, sous la responsabilité du Directeur, avec transmission mensuelle du nombre d'heures réalisées au service des Ressources Humaines. Les heures supplémentaires du pôle « administratif et technique » réalisées à la demande du Directeur, apparaîtront chaque mois sur l'état mensuel et seront récupérées ou payées au titre des heures supplémentaires exceptionnelles.

### **Equipe pédagogique et direction :**

La durée de travail des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique est fixée par des dispositions propres à leur statut.

Les professeurs d'enseignement artistique assurent un enseignement hebdomadaire de seize heures, en application de l'article 2 du décret n° 91-857 du 2 septembre 1991, et les assistants d'enseignement artistique assurent un service hebdomadaire de vingt heures, conformément à l'article 3 du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012.

Prorata calculé en cas de temps non complet. Congés scolaire, mais possibilité de travail pendant les périodes de vacances scolaires selon planning annuel.

Planning personnalisé et déterminé sur un travail effectué entre 8h et 21h15 au plus tard pouvant comprendre une pause méridienne ou par demi-journée.

### **Contraintes particulières d'absences/présence**

L'agent non annualisé devra veiller à prendre régulièrement des congés annuels et RTT, en posant obligatoirement 4 semaines de congés annuels par an à minima.

- Equipe pédagogique et secrétariat : prise des congés pendant les périodes scolaires selon calendrier de l'établissement. Possibilité de travail pendant les périodes de vacances scolaires.

### **MISE EN ŒUVRE**

Le présent règlement s'applique à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2025, suite à l'avis rendu en CST le 16 juin 2025, et la délibération du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2025.